



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 27 novembre 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Karine REGOBIS – Sébastien GRIVEL – Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE à Gérard BAKINN  
Jean-Marc GRAND à Jacques DECHENAUX  
Fabien MYLY à Yasmine GONAY  
Nathalie CHEVALIER à Sarne VELLA  
Michelle NOWAKOWSKI à Daniel SUAREZ  
Sylvain GARREAU à Colette ROULLET  
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	07
Votants :	29

Le Quorum est atteint

---

#### **Délibération n°2023/09 Budget 2024 – Débat d'orientations budgétaires**

Envoyé en Préfecture le

Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Délibération N°2023/09

**Objet : Budget 2024 – Débat d'orientations budgétaires**

L'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, précise que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Par ailleurs, conformément à l'article L.5217-10-4 du même code, « *la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget* ».

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe») créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 posant de nouvelles règles en son article 13, qui dispose que les collectivités présentent leurs objectifs d'évolution de dépenses de fonctionnement, de besoin de financement annuel ;

**Vu** l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 13 novembre 2023 ;

**Vu** le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé au présent document ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal en son article 22, et sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération ;

**ANNEXE :**

Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire

**Cécilia BOURGIN**

**Guy GENET**

**RESULTAT DU VOTE :**

Prise d'acte